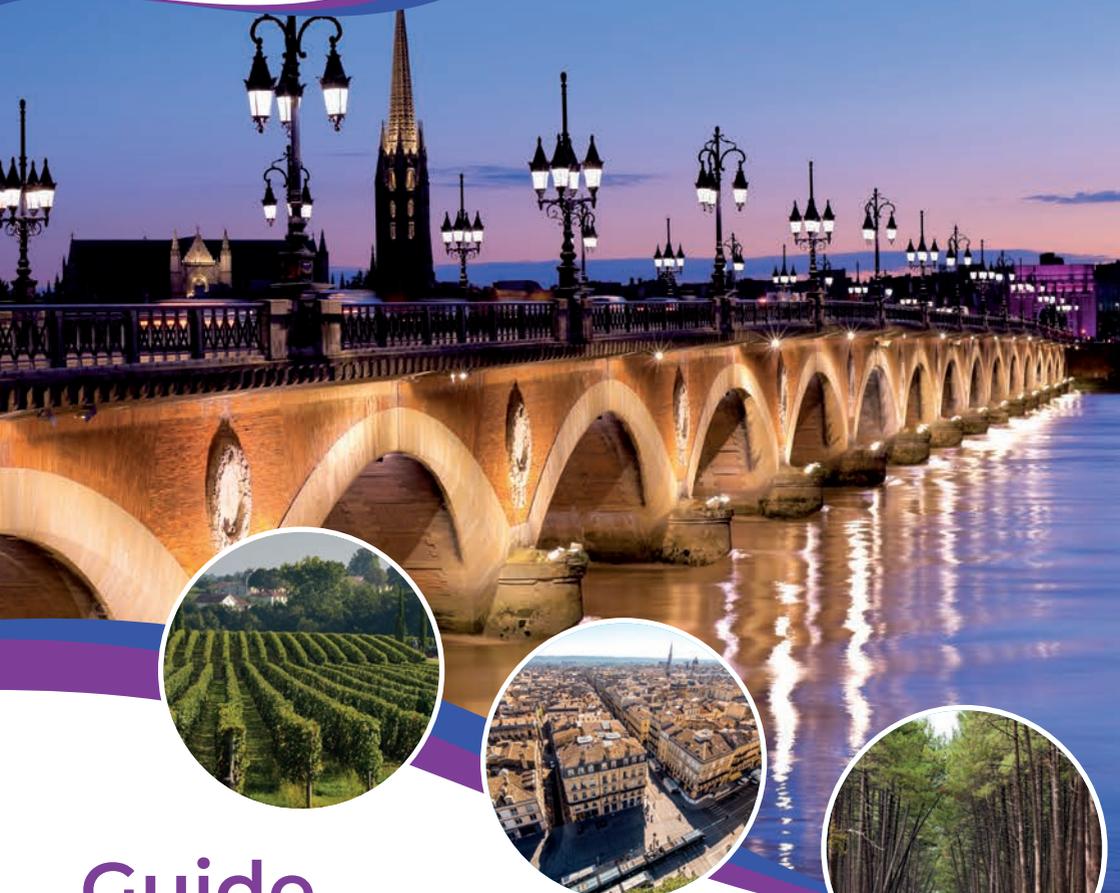




MINISTÈRE DES ARMÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Guide du Logement

Secrétariat général pour l'administration

Direction des territoires de l'immobilier
et de l'environnement

**ETABLISSEMENT TERRITORIAL DU LOGEMENT DE BORDEAUX
BUREAU LOGEMENT BORDEAUX MÉRIGNAC AGEN**

<https://logement.intradef.gouv.fr/>

2025



L'ALLIÉ DE VOS PROJETS IMMOBILIERS



VALMI VOUS ACCOMPAGNE LORS DE VOTRE MUTATION

ANTICIPEZ SEREINEMENT VOTRE PROJET IMMOBILIER
PARTOUT EN FRANCE



Chasse
immo



Gestion
locative



Vente
immo



Service
Conciergerie



Annonces
immo



Visites
à distance



04 98 09 07 89 | www.valmi-expert.fr



Louez votre
vélo électrique
pour

25€
/mois
SEULEMENT
soit 300€/an

Infos et réservations
sur infotbm.com



LE VELO'C
PAR TBM

Guide Interarmées du Logement

2025

Mot de bienvenue du COMBdD

Bonjour et bienvenue à chacun d'entre vous ainsi qu'à votre famille sur la Base de Défense de Bordeaux-Mérignac-Agen.

C'est le début d'une nouvelle vie, que vous souhaitez vivre en ville ou à la campagne, le logement conditionne votre futur environnement familial et social.

Le bureau logement de Bordeaux est disponible pour vous aider dans vos démarches, que ce soit par téléphone, par mèl, ou sur la caserne Nansouty.

Par ailleurs, il œuvre au quotidien pour renforcer les services attachés à l'offre de logement.

Je vous souhaite une bonne installation dans votre nouvelle vie ainsi qu'une excellente affectation.

Le personnel du BL

Sommaire

Présentation du bureau logement	3
Les missions.....	4
Contacts et horaires	4
Les conditions d'éligibilité au logement « défense ».....	5
Les priorités d'attributions de logement et relogement	8
Les conditions d'attributions dans le parc social.....	10
La demande de logement	12
Où trouver le dossier ?.....	12
Les pièces à fournir	12
Les différents secteurs.....	13
De la proposition de logement à la décision d'attribution	14
Libération du logement	14
De l'avis de départ à la remise des clés	14
Perte du bénéfice du logement	14
Les différents parcs de logements sur la Base de Défense.....	15
La banque privée	15
La colocation.....	15
Indicateurs de résultats.....	15
Les principales résidences du parc logement ministériel	16
Les implantations défense de la BdD	30

Présentation du bureau logement

Les missions

Les personnels du bureau logement vous souhaitent la bienvenue dans la base de défense de Bordeaux-Mérignac-Agen qui regroupe les départements de la Gironde et du Lot-et-Garonne. Notre mission est de valider et d'étudier les demandes de logement puis de proposer un logement en fonction de :

- la situation administrative du ressortissant,
- la composition de la famille,
- les ressources de la famille,
- la disponibilité du parc.

Soucieux de vous apporter une véritable offre de service, nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements relatifs à votre installation.

Dans le cadre du Plan Ambition Logement, le Ministère a confié en février 2022 à NOVé une concession visant à augmenter le nombre et la qualité des logements destinés aux militaires, aux personnels civils de la Défense et leur famille. Ces travaux de rénovation et de constructions nouvelles doivent prendre fin le 31 décembre 2029.

Contacts et horaires

Adresse du bureau logement :

Caserne Nansouty
223 rue de Bègles
CS 21152 - 33068 Bordeaux Cedex

Contacts :

Mme CORDESSE Patricia **05 57 85 31 87**
Mme SAINT-MARC Virginie **05 57 85 31 91**
Mme ROUX Charline **05 57 85 34 58**
PNIA : **865 331 31 87** ou **31 91** ou **34 58**
Email : dtie-etl-bordeaux-bl-bma.accueil.fct@intradef.gouv.fr
Site intranet : <https://logement.intradef.gouv.fr>
Site internet : <https://logement.defense.gouv.fr>

Horaires d'ouverture :

- Du lundi au jeudi :
9h > 11h30 et 13h30 > 16h30
- Le vendredi : 9h > 11h

Prise de rendez-vous possible en prenant contact aux numéros affichés en contact.

Les conditions d'éligibilité au logement "défense"

Cas d'ouverture d'une demande de logement :

Sous réserve qu'il remplisse les critères ci-après, le personnel militaire et civil est éligible à l'attribution d'un logement dans sa base de défense d'affectation, lorsqu'il est nouvellement affecté dans cette base ou à l'occasion d'une mutation avec changement de résidence à l'intérieur de la BdD.

Sont éligibles à l'attribution d'un logement les demandeurs déjà logés dans leur base de défense se trouvant dans les situations suivantes :

- urgence sociale (notamment violence intrafamiliale, décès imputable au service, rapatriement d'urgence de la famille, cession d'un logement domanial prenant effet, relogement suite à sinistre, etc.) ;
- mutation sur un poste à forte contrainte professionnelle ; ces postes sont précisément définis sur liste limitative, validée par le cabinet du Ministre, révisable selon un rythme triennal ;
- logement insalubre ;
- rupture de bail à l'initiative du propriétaire ou fin de contrat de foyer ;
- charges de loyer trop importantes (plus de 1/3 des ressources) ;
- éloignement du travail ;
- changement de situation de famille ;
- logement de taille insuffisante pour l'exercice de la profession d'assistante maternelle par une personne qui sollicite l'agrément d'assistante maternelle.



Résidence hôtelière 3 étoiles, tram Cité du Vin. Appartement 2 pièces 35m² tout équipé et tout confort (wi-fi, climatisation). A partir de 1500€/mois avec services hôteliers. Pas de dépôt de garantie, pas de caution, pas de taxe foncière.

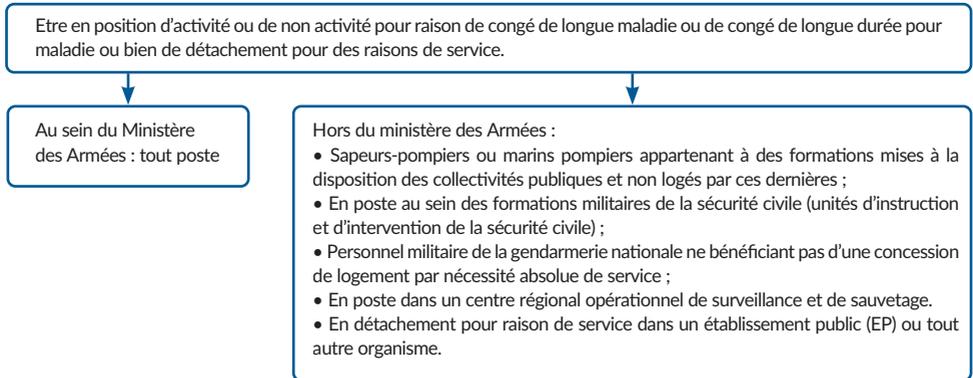


www.residhome.com

PERSONNEL MILITAIRE

L'éligibilité au logement familial du personnel militaire repose sur la qualité de militaire relevant du statut général du militaire. Comme détaillé ci-dessous, elle est complétée par d'autres critères portant sur la position statutaire et sur le lieu d'exécution du service.

Conditions d'éligibilité :



En complément des dispositions décrites, nul ne peut déposer une demande de logement deux ans avant la limite d'âge.

Le personnel non officier, de moins de quinze ans de service, célibataire et sans personne à charges est éligible. Toutefois, compte tenu de la politique d'hébergement menée à leur égard, leur situation sera examinée selon des règles de priorité différenciées.

Le personnel militaire de la gendarmerie nationale, ne bénéficiant pas d'une concession de logement par nécessité absolue de service et mentionné ci-dessus, bénéficie des mêmes conditions d'accès au logement familial que les militaires en poste au sein du ministère des Armées, s'agissant notamment de la cotation de leur demande de logement.

Cas du personnel contractuel militaire

Sous réserve des dispositions exposées supra, le personnel contractuel sous statut militaire est éligible. Toutefois, leur demande de logement doit être déposée après la période probatoire et deux ans avant la limite de durée des services pour les militaires.

Cas du personnel civil ou militaire en célibat géographique

Le personnel qui rejoint son affectation en célibataire géographique est éligible au logement familial sous réserve de remplir les conditions exposées supra. Leur rang de priorité est examiné en fonction de leur situation statutaire.

PERSONNEL CIVIL

Est éligible au logement familial, le personnel civil en poste au sein du ministère des Armées ou dans l'un des établissements publics sous tutelle Défense lorsqu'une convention a été signée par les deux parties et relevant de statuts suivants :

- Les fonctionnaires titulaires (à l'exclusion des stagiaires fonctionnaires) dans les positions décrites ci-après ;
- Les contractuels titulaires d'un contrat de trois ans minimum sous réserves de certaines conditions ;
- Les personnels à statut ouvrier.
- L'éligibilité du personnel civil au logement familial s'apprécie au regard de trois critères cumulatifs :

ORGANISME D'APPARTENANCE	STATUT	POSITION
<ul style="list-style-type: none">• Exercer ses fonctions au sein du ministère des Armées• Exercer ses fonctions au sein d'EP sous convention avec le ministère des Armées• Exercer ses fonctions à la Gendarmerie Nationale et relever de la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la Gendarmerie Nationale	<ul style="list-style-type: none">• Etre fonctionnaire titulaire• Etre contractuel (sous certaines conditions)• Etre personnel à statut ouvrier	<ul style="list-style-type: none">• Etre en activité ¹• Etre mis à disposition ou détaché au ministère des Armées (y compris en position normale d'activité)• Etre mis à disposition d'un EP sous tutelle du ministère des Armées ou y être détaché (lorsqu'une convention est conclue entre les 2 parties)

En complément des dispositions décrites, nul ne peut déposer une demande de logement deux ans avant l'âge d'ouverture du droit à pension de retraite tel que défini à l'article L. 161-17 du code de la sécurité sociale.

Situation particulière :

- Les personnels civils de la gendarmerie nationale ayant fait l'objet des mesures de transfert prévues aux articles 19 et 20 de la loi n° 2009-971 relative à la gendarmerie nationale sont éligibles au logement familial.
- Contractuels : les contractuels titulaires d'un contrat de trois ans minimum sont éligibles ; toutefois, leur demande de logement doit être déposée après la période d'essai et deux ans avant la date d'échéance du contrat de travail.

¹ La position d'activité recouvre les situations suivantes : congé annuel ; congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, congés de maternité ou d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé de solidarité familiale, congé de représentation, congé de présence parentale.

CRITERES GEOGRAPHIQUES

Par principe, le demandeur dépose sa demande de logement dans la base de défense d'affectation future en cas de mutation avec changement de résidence ou dans sa base de défense d'affectation en cas de relogement.

Pour les cas particuliers, se référer à l'instruction n°1136/ARM/SGA/DPMA/SDL/BL du 6 décembre 2021.

Les priorités d'attributions de logement et relogement

Les demandes font l'objet d'une cotation. La cotation d'un dossier comprend des points de base et des points supplémentaires. Les points de base correspondent au motif de la demande. Des points supplémentaires, qui s'additionnent aux points de base, peuvent être octroyés.

Cette cotation permet de classer les dossiers de demande de logement en fonction de priorités à loger définies par le ministère. Les logements disponibles seront prioritairement proposés aux candidats ayant obtenu le plus de points.

La cotation est un outil d'aide à la décision pour l'attribution d'un logement. Ainsi, l'autorité qui attribue le logement dispose d'un pouvoir d'appréciation pour évaluer les situations particulières.

La priorité du candidat s'apprécie sur un même logement en fonction des points détenus par les autres demandeurs positionnés sur le logement considéré ; ainsi, le nombre de points d'une demande est définie une fois pour toute mais son rang de priorité dépendra des "concurrents" positionnés sur le logement ; il est donc relatif.

all suites APPART HÔTEL

Informations et réservations : allsuites.com

ALL SUITES APPART HÔTEL ***
Mérignac
Sortie rocade n°10

STUDIO (lit simple)
à partir de **39 €**/nuit

TNT

Wi-Fi

Parking

STUDIO (lit double)
à partir de **44 €**/nuit

Wi-Fi

Machine à laver

TARIFS LONG SÉJOUR à la demande

27, allée Félix Nadar
33281 Mérignac
Tél : +33(0)5 56 18 41 84

1. Points de base : (non cumulables entre eux)

Type de demande	Motif	Points
A - LOGEMENT OU RELOGEMENT	Urgence sociale : notamment violences, rapatriement en urgence de pays étrangers, décès en service, cession d'un logement domanial qui arrive à effet	180
	Mutation sur emploi à fortes contraintes opérationnelles (liste fixée en annexe 4)	120
B - LOGEMENT	Mutation avec retour d'OME	90
	Mutation liée aux restructurations, avec changement de résidence	80
	Autre mutation avec changement de résidence	70
	1ère affectation	65
C - RELOGEMENT	Logement insalubre	60
	Rupture de bail à l'initiative du propriétaire	50
	Loyer excessif (soit + 33% des revenus)	40
	Hébergement provisoire	30
	Logement inadapté à la situation familiale	20
	Eloignement du travail	20
	Assistance maternelle	10
D - LOGEMENT OU RELOGEMENT	Demande de logement émanant du personnel militaire non officier de moins de 15 ans de service, célibataire et sans personne à charge dans le cadre d'une mutation ACR ou de relogement	1
	Demande de logement déposée par les militaires sapeurs-pompiers ou marins pompiers appartenant à des formations mises à la disposition des collectivités publiques et non logés par ces dernières, ou en poste au sein des formations militaires de la sécurité civile (unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile) ou en poste dans un centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage.	1
	Demande de logement en colocation (toutes catégories de personnels civils ou militaires)	1

Cas des célibataires géographiques :

Les demandes de logement des personnels de toutes catégories et grades en situation de célibataire géographique reçoivent le nombre de points correspondant au motif de la demande (mutation). Cette demande doit être déposée dans un délai d'un an.

2. Points supplémentaires :

Aux points de base peuvent s'ajouter des points supplémentaires cumulables entre eux dans les situations suivantes :

Situations ouvrant droit à points supplémentaires	Points
Handicap : nécessité d'un logement accessible, nécessité d'un rapprochement d'un lieu de soin ou nécessité d'un rapprochement d'un lieu de vie scolaire spécialisé	12
Famille monoparentale ³	6

³ Famille composée d'un parent isolé et de son ou ses enfants dont il assure seul la subsistance.

A nombre de points identiques, la priorité sera donnée au demandeur ayant les revenus les plus faibles.

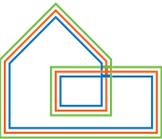
Les conditions d'attributions dans le parc social

L'attribution de certains logements du parc réservé auprès des bailleurs, est fonction du revenu fiscal de référence N-2. Le dernier avis d'imposition est demandé afin de définir si le postulant au logement ne dépasse pas un certain plafond de ressources.

DEVENEZ PROPRIÉTAIRE



Espace vente
05 57 59 27 51



G-Logis
ORGANISME FONCIER SOLIDAIRE
DE GIRONDE HABITAT



prochainement disponibles
sur les communes
de Lacanau, La Teste
de Buch, Mérignac et
Bordeaux

Vente HLM (logements du patrimoine ancien)
Terrain à bâtir

Vente de logements neufs en accession sociale / Bail Réel Solidaire ou Prêt Social Location Accession

www.vente.gironde-habitat.fr

Gironde-Habitat
40 rue d'Armagnac
33074 Bordeaux Cedex

Le Bouscat Libération // BRS

Les plafonds de ressources annuelles prises en compte en 2025 sont précisés ci-contre :

Catégories de Ménages	REVENUS NETS ANNUELS IMPOSABLES R-1				
	PLA PAL PLUS <i>(prêt locatif à usage social) (en €)</i>	PLS <i>(prêt locatif social) (en €)</i>	PLI <i>(prêt locatif intermédiaire) (en euros)</i>		
			Zone A	Zone B1	Zone B2 et C
• 1 personne seule	23 201	30 161	43 475	35 435	31 892
• 2 personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages	30 984	40 279	64 976	47 321	42 588
• 3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à ch. ou un jeune ménage sans personne à charge	37 259	48 437	78 104	56 905	51 215
• 4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge	44 982	58 477	93 556	68 699	61 830
• 5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge	52 915	68 790	110 753	80 816	72 735
• 6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge	59 636	77 527	124 630	91 078	81 971
• Par personne supplémentaire	+6 652	+8 648	+13 886	+10 161	+9 142

L'attribution de certains logements du parc militaire, construit ou réhabilités à l'aide de prêts aidés, est fonction du revenu fiscal de référence N-1 du foyer.

Le dernier avis d'imposition est demandé afin de définir si le postulant au logement ne dépasse pas un certain plafond de ressources.

Si ce plafond est dépassé, l'intéressé ne peut pas prétendre aux logements considérés.

Arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif.

Définition jeune ménage : couple marié avec ou sans enfant à charge, dont la somme des âges ne dépasse pas 55 ans révolus. Cette notion s'applique également aux jeunes couples non mariés, si le conjoint est cosignataire du contrat de location.

Nota : les ascendants, descendants ou collatéraux peuvent être considérés comme des personnes à charge s'ils sont titulaires d'une carte d'invalidité totale.

L'enfant de parents séparés est considéré comme vivant au foyer de l'un et l'autre des parents. (Cf. l'arrêté du 19 novembre 2001) Un enfant est considéré comme à charge si celui-ci n'a pas établi une déclaration au titre de l'impôt sur le revenu, en nom propre.

Zone Abis Paris et 76 communes d'Ile-de-France.

Zone A Agglomération parisienne, Côte d'Azur, Genevois français et autres zones très tendues Andernos les Bains, Arcachon, Arès, Bordeaux, Cestas, Gradignan, Gujan-Mestras, Le Bouscat, Lège-Cap-Ferret, Mérignac, Talence, Léoignan, Pessac, Le Porge, La Teste-de-Buch.

Zone B1 Agglomérations de plus de 250 000 habitants, pôles de la grande couronne parisienne, pourtour de la Côte d'Azur, Outremer, et quelques agglomérations au marché tendu.

Concerne, dans notre périmètre, Bègles, Bruges, Canéjean, Eysines, Floirac, Latresnes, Le Pian Médoc, Martignas-sur-Jalle, Saint-Jean d'Ilac, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Aubin de Médoc, Vayres, Villenave d'Ornon.

Zone B2 Autres agglomérations de plus de 50 000 habitants, communes périphériques des secteurs tendus (grande couronne parisienne, zones littorales ou frontalières) . Concerne, dans notre périmètre, Agen.

Zone C Reste du territoire.

La demande de logement

Celle-ci est dématérialisée de bout en bout depuis le dépôt du dossier de la demande de logement jusqu'à l'acceptation du logement par le demandeur via le portail logement ATRIUM sur l'intranet pour l'instant. A terme, votre demande pourra être déposée sur internet.



Où trouver le dossier ?

En vous connectant sur le site intranet* du Ministère des Armées :

<https://logement.intradef.gouv.fr>

puis en cliquant sur le département du bureau logement où vous êtes affecté.

Vous devez ensuite compléter le dossier en ligne.

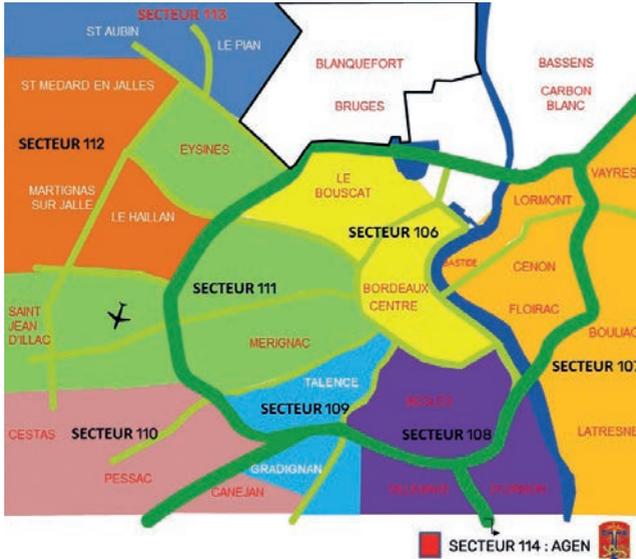
Les pièces à fournir

Vous trouverez sur cet espace la liste des pièces à joindre.

A noter : les pièces justificatives sont à télécharger aux formats PDF, JPEG, JPG ou PNG, et la taille de l'ensemble des pièces transmises ne doit pas dépasser 9 Mo.

Les différents secteurs

Dans la demande de logement, il vous est demandé de préciser la ou les zones où vous souhaitez être logé qui sont :



DECOUPAGE SECTORIEL DES ZONES GEOGRAPHIQUES PAR LOGEMENT DE LA GARNISON DE BORDEAUX - MERIGNAC - AGEN

ZONES GEOGRAPHIQUES	COMMUNES
106	BORDEAUX CENTRE - LE BOUSCAT
107	BORDEAUX BASTIDE - FLOIRAC - LATRESNE - VAYRES - RIVE DROITE
108	BEGLES - VILLENAVE D'ORNON
109	TALENCE - GRADIGNAN
110	CESTAS - PESSAC - CANEJAN
111	EYSINES - MERIGNAC - SAINT JEAN D'ILLAC
112	SAINT MEDARD EN JALLES - LE HAILLAN - MARTIGNAS SUR JALLE
113	LE PIAN MEDOC - SAINT AUBIN DU MEDOC
114	AGEN
BLBMR	Logement NAS/COPA

De la proposition de logement à la décision d'attribution

Une fois le dossier complet enregistré dans Atrium, un numéro de dossier d'une durée de validité d'un an, est attribué au ressortissant.

Lorsqu'un logement est disponible, le bureau logement formule une ou plusieurs propositions par mail au ressortissant accompagnées d'un bon de visite. A l'issue de la visite, le ressortissant doit impérativement indiquer sa décision (acceptation ou refus) via l'espace "demandeur" :

Dans le cas :

- d'un refus, le ressortissant doit indiquer le motif du refus,
- d'une acceptation, **si une suite favorable est donnée**, la décision d'affectation est prononcée et le dossier du ressortissant est transmis au gestionnaire du logement. La signature du bail se fait alors entre le ressortissant et la société gestionnaire.

Libération du logement

De l'avis de départ à la remise des clés

Via l'espace privé sur Atrium, l'occupant doit, dès qu'il a connaissance de l'éventualité de son départ, aviser le bureau logement en précisant, dès que possible, la date à laquelle il libérera les lieux. Le locataire signifie parallèlement son congé à la société gestionnaire par lettre recommandée avec accusé réception avec un préavis de :

- 1 mois si : mutation, raison de santé, bail vers un logement social, perte ou reprise d'emploi,
- 3 mois si : départ à la retraite ou autre cas.

L'état des lieux et la remise des clés sont gérés entre la société gestionnaire et l'occupant sans que le bureau logement n'intervienne.

Les pertes et les dégradations sont à la charge de l'occupant sortant.

Comment contribuer à l'amélioration du service logement ?

Les logements proposés aux "entrants" sont les logements libérés par les "sortants".

Si vous êtes actuellement logé dans un logement "défense", vous êtes invité à communiquer au plus tôt au bureau logement la date prévisionnelle de libération de votre "logement défense" et ce sans attendre le préavis réglementaire ;

Ainsi, vous contribuez à l'amélioration du service rendus à tous les ressortissants.

Perte du bénéfice du logement

L'occupant perd le bénéfice du logement s'il :

- est muté hors de la base de défense,
- est rayé des contrôles,
- est retraité,
- est placé en détachement sur sa demande,
- est placé en congé exceptionnel pour convenances personnelles d'un durée de + de 6 mois,
- est mis en disponibilité,
- est en retrait d'emploi,
- accède à la propriété,
- ne répond pas au contrôle administratif.

Une décision de retrait effective est alors prise par le COMBdD. Elle prévoit un délai de 6 mois maximum pour libérer le logement.

Les différents parcs de logements sur la Base de Défense

Le BL dispose d'un parc varié conventionné et domanial.

La banque privée

Le bureau logement mettra tout en œuvre pour satisfaire vos besoins en terme de logement. Toutefois, il est possible que nous ne puissions pas répondre favorablement à l'ensemble de vos souhaits, du fait du manque de disponibilité.

Une banque de logements privés, de particulier à particulier, est constituée par des annonces recueillies par le bureau logement et mises à disposition. Cette banque peut être consultée sur place ou sur demande à l'adresse suivante : dtie-etl-bordeaux-bl-bma.accueil.fct@intradef.gouv.fr
Cette rubrique, régulièrement mise à jour, concerne à la fois des maisons ou appartements, à louer ou à vendre.

La colocation

Dans un contexte urbain et péri urbain à forte densification et où les loyers ont fortement augmenté ces dernières années, la colocation peut être une solution transitoire pour palier à la saturation de l'hébergement sur les entités de la garnison.

A cet effet et afin d'orienter votre demande, vous trouverez un document à compléter en vous rendant sur le portail suivant : <https://logement.intradef.gouv.fr/node/20>

Indicateurs de résultats

	2022	2023	2024
Nombre de demandes de logement reçues	479	558	513
Nombre de propositions acceptées	232	266	207
Taux de réalisation	48%	48%	44%



Les principales résidences du parc logement ministériel

Secteur 106 - BORDEAUX/LE BOUSCAT

Tous les loyers mentionnés ne restent qu'indicatifs

BIB032 / BDX086 / BDX087

33000 Bordeaux (SP)

Type	T4 individuel
Nombre	3
Loyer	766/921€

CDC Habitat social

BIB025

33800 Bordeaux

Type	T1	T2	T3	T4	T5
Nombre	3	29	9	4	15
Loyer	409€	382/570€	452/676€	985€	928/1097€

Chauffage individuel - Domanial - NOVé

BIB049



33300 Bordeaux (PLUS)

Type	T3	T4	T5
Nombre	5	5	2
Loyer	614€	723€	762€

Chauffage individuel - CDC Habitat

BDX005



33000 Bordeaux (9 PLS)

Type	T2	T3	T4
Nombre	2	4	3
Loyer	368/439€	631/676€	681/766€

Clairsienne

BIB050



33000 Bordeaux

Type	T2	T3	T4	T5
Nombre	3	1	1	1
Loyer	480€	704€	838€	932/997€

Chauffage individuel - Domanial - NOVé

BDX099

33000 Bordeaux (PLI)

Type	T3	T4
Nombre	1	1
Loyer	913€	1047€

ERILIA



BDX009



33000 Bordeaux (PLUS)

Type	T3	T4
Nombre	4	4
Tarif	668€	685€

Chauffage compris - Domofrance

BIB006



33800 Bordeaux (PLS/PLI)

Type	T2	T3	T4	T5
Nombre	5	7	5	3
Loyer	508€	667€	780€	977€

Chauffage individuel - CDC Habitat

BIB052



33800 Bordeaux (PLI/S.P.)

• 12 maisons de ville - 51 appt.

Type	T2	T3	T4	T5	T6	T7
Maison	-	-	-	5	4	3
Loyer	-	-	-	1218€	1332€	1548€
Appart.	11	9	8	12	11	-
Loyer	571/671€	726/822€	876/968€	1099/1258€	1326/1372€	-

Garage : 51 € - Chauffage individuel possible - CDC Habitat - Domofrance

BDX024



33000 Bordeaux (PLUS)

Type	T2	T3	T4	T5
Nombre	2	2	4	2
Loyer	343€	446/513€	540/625€	666€

Garage : 61€ - Chauffage individuel - CDC Habitat social

BIB004



33110 Le Bouscat (PLUS/PLS)

Type	T2	T3	T4	T5
Nombre	7	11	4	1
Loyer	369/572€	644/815€	795/932€	1120€

Garage : 50€ - Chauffage individuel - CDC Habitat

BIB024

33000 Bordeaux

Type	T4	T7
Nombre	1	1
Loyer	920€	1570€

Domanial - NOVé



BIB028

33000 Bordeaux

Type	T3
Nombre	1 maison
Loyer	774€

Domanial - NOVé

BIB029

33000 Bordeaux

Type	T3
Nombre	1 maison
Loyer	1 352€

CDC Habitat

BDX089

33000 Bordeaux (PLS)

Type	T4
Nombre	2 maisons
Loyer	901€

Chauffage individuel gaz - Vilogia



BDX038 / BDX039

33000 Bordeaux (PLS)

Type	T2	T3
Nombre	2	3
Loyer	555/580€	757/796€

Chauffage individuel gaz - Vilogia

BDX037



33110 Le Bouscat (PLUS/PLS)

Type	T2	T3	
T5			
Nombre	2 PLS	2 PLUS	1 PLUS
Loyer			554/575€
546/616€	845€		

Chauffage individuel gaz - Vilogia

Secteur 107 - RIVE DROITE

BDX063 à 069



33270 Floirac (PLUS/PLS)

- 8 pavillons

Type	T3	T4
Nombre	6	2
Loyer	760€	849€

Chauffage électrique individuel - Clairsienne

BDX109

33000 Bordeaux (PLI)

- 22 logements collectifs

Type	T3	T4	T5
Nombre	7	12	3
Loyer	930€	1076€	1165€

Vilogia Privilège

BIB031

33000 Bordeaux

Type	T3	T4
Nombre	5	5
Loyer	380€	442€

Domanial - NOVé

BDX109

33100 Bordeaux (PLI)

Type	T3	T4	T5
Nombre	6	12	3
Loyer	978€	1127€	1318€

Vilogia Privilège

BIB048

33870 Vayres

Type	T3	T4
Nombre	8	8
Loyer	424/492€	485/608€

Domanial - NOVé

BDX017

33100 Bordeaux (PLUS)

Type	T1	T2	T3	T4
Nombre	1	2	1	1
Loyer	352€	414/449€	524€	822€

Chauffage individuel - CDC Habitat social



Secteur 108 - VILLENAVE D'ORNON / BÈGLES

BDX020



33140 Villenave d'Ornon (PLUS)

• 5 logements collectifs

Type	T1	T2
Nombre	4	1
Tarif	276/326€	377€

Chauffage individuel - CDC Habitat social

BIB040

33140 Villenave d'Ornon

• 5 villas

Type	T3	T7
Nombre	1	4
Tarif	522€	871/929€

Domaniel - NOVé

BDX050 et 051

33140 Villenave d'Ornon (PLUS)

• 8 logements

Type	T3	T4
Nombre	7	1
Loyer	550€	684€

Stationnement compris : 53€ - Clairsienne

BDX107



33130 Bègles (PLI)

• 7 maisons

Type	T4	T5
Nombre	6	1
Loyer	1085€	1285€

Vilogia Privilège

BDX105

33140 Villenave d'Ornon (PLS)

• 8 logements collectifs

Type	T2	T3
Nombre	5	3
Loyer	560€	803€

Mésolla



Secteur 109 - TALENCE / GRADIGNAN

BDX008



33170 Gradignan (PLS)

Type	T3	T4	T5
Nombre	5	6	1
Loyer	645/749€	814/846€	888€

Chauffage individuel - CDC Habitat

BDX011



33400 Talence (PLS/S.P.)

• 15 appartements PLS

Type	T2	T3	T4
Nombre	2	8	5
Loyer	592€	783/896€	865/952€

• 14 villas

Type	T3	T4	T5
Nombre	8	4	2
Loyer	752€	766€	975€

CDC Habitat

• 20 appartements SP

Type	T2	T3	T4
Nombre	-	15	5
Loyer	-	788/866€	883/896€

• 7 villas

Type	T3	T4	T5
Nombre	3	-	4
Loyer	773€	-	975€

BIB039

33400 Talence

Type	T1	T2/T3	T4	T6
Nombre	8	10/6	22	6
Loyer	364€	434/648€	544/587€	840/881€

Chauffage individuel - Domanial - NOVÉ

BDX013



33170 Gradignan (S.P.)

• 7 pavillons

Type	T3	T4	T5
Nombre	2	3	2
Loyer	736€	822€	855€

• 10 appartements

Type	T3
Nombre	9
Loyer	611/733€

Chauffage individuel - CDC Habitat

Secteur 109 - TALENCE / GRADIGNAN (suite)

BDX023



33170 Gradignan (PLS)

Type	T2	T3	T4
Nombre	1	2	1
Loyer	385€	569/601€	655€

Chauffage individuel - CDC Habitat social

BDX018 et 019



33400 Talence (PLUS)

Type Collectifs	T3	T4
Nombre	1	1
Tarif	483€	616€

CDC Habitat social



BDX014

33170 Gradignan (PLUS/PLS)

Type	T2	T3	T4
Nombre	16	17	15
Loyer PLS	549/617€	706/762€	841/869€
Loyer PLUS	516/526€	619/628€	749/769€

CDC Habitat

BDX002



33400 Talence (PLS)

Type	T3	T4
Nombre	9	4
Loyers	666/791€	804/925€

Chauffage inclus - CDC Habitat

BDX060



33170 Gradignan (PLUS)

Type	T4
Nombre	1
Tarif	741€

Chauffage individuel - Domofrance

BDX083



33400 Talence (PLUS)

Type	T3
Nombre	3
Loyers	660€

Chauffage individuel - CDC Habitat social

BDX062



33170 Gradignan (PLUS)

Type	T2	T3
Nombre	2	1
Tarif	322/348€	545€

Chauffage individuel - Domofrance

BIB008

33400 Talence (PLUS)

Type	T5	T6
Nombre	101	5
Tarif	742/807€	848/906€

Chauffage compris - Domofrance

BDX032 et 033



33400 Talence (PLS)

Type	T3
Nombre	3
Tarif	641/752€

Chauffage individuel - Parking : 46€ - Vilogia



Secteur 110 - CESTAS / PESSAC / CANEJAN

BIB030

33600 Pessac (PLUS)

Type	T4	T5
Nombre	1	1
Tarif	582€	763€

CDC Habitat social



BDX088

33610 Cestas (PLUS)

Type	T2	T3
Nombre	1	1
Tarif	363€	555€

CDC Habitat social

BDX057 et 058



33600 Pessac (PLUS)

- 2 villas

Type	T4	T5
Nombre	1	1
Loyer	569€	655€

Chauffage individuel - Aquitanis

BDX059



33600 Pessac (PLUS)

Type	T3	T4
Nombre	3	1
Tarif	536€	739€

Chauffage gaz et solaire collectif - Domofrance

Secteur 111 - EYSINES / MERIGNAC / ST JEAN D'ILLAC



BDX012 et BIB021

33700 Mérignac

15 appartements (PLS)

Type	T3
Nombre	15
Loyer	524/530€

Charges et garage/parking compris - CDC Habitat social

60 appartements (PLUS)

Type	T1	T2	T3
Nombre	15	30	15
Loyer	305€	440€	558/567€

Chauffage individuel - CDC Habitat social

BIB005



33120 St-Jean-d'Illac (PLI)
• 20 pavillons

Type	T3	T4	T5 bis
Nombre	5	10	5
Loyer	672€	796€	944€

Chauffage individuel - 1001 Vies

BDX061



33700 Mérignac (PLUS)

Type	T3
Nombre	1
Tarif	535€

Chauffage solaire collectif - Garage : 52€ - Domofrance

BDX015



33320 Eysines (S.P.)

- 1 T2bis collectif
- 1 villa T3

Type	T2bis	Villa T3
Nombre	1	1
Tarif	416€	462€

Loyer charges garage/parking compris. Chauffage individuel
CDC Habitat social

BDX010



33700 Mérignac (PLUS)

Type	T3	T4
Nombre	1	1
Tarif	582€	660€

Chauffage individuel - Parking 35€
Domofrance

BDX082



33700 Mérignac (PLUS/PLS)

- 20 pavillons

Type	T3	T4	T5
Nombre	10	19	9
Tarif	740€	914€	970€

Domofrance



BDX007

33127 St Jean-d'Ilac (**PLUS/PLS**)

- 28 pavillons
- 2 appartements

Type	T2 (appart.)	T3	T4	T5
Nombre	2	2	20	4
Loyers	400€	458€	549/691€	673/842€

Chauffage individuel - CDC Habitat

BDX006



33127 St Jean d'Ilac

- 10 maisons

Type	T3	T4
Nombre	4	6
Tarif	562€	668€

DomoFrance

BIB023



33127 St-Jean-d'Ilac (**PLUS**)

- 3 appartements

Type	T2 collectif	T3 individuel
Nombre	2	1
Tarif	400€	599€

Chauffage individuel - CDC Habitat social

BIB021 et 035

33700 Mérignac

- 4 appartements / 3 maisons

Type	T4	T6
Nombre	6	1
Tarif	710€	893€

Domanial - NOVÉ



BDX081

33127 St Jean d'Ilac

- 20 maisons

Type	T4	T5
Nombre	15	5
Tarif	740€	780€

Aquitanis

BIB037

33700 Mérignac
• 2 maisons

Type	T5
Nombre	2
Tarif	597/620€

Domanial - NOVé

BIB036

33700 Mérignac
• maisons

Type	T5
Nombre	4
Tarif	613€

Domanial - NOVé

Secteur 112 - MARTIGNAS / ST MEDARD / LE HAILLAN

BIB007



33127 Martignas-sur-Jalles (PLI) (S.P.)
• maisons

Type	T4	T5
Nombre	12	18
Loyer	814€	914€

Chauffage individuel - CDC Habitat

BIB046



33127 Martignas-sur-Jalles
(réservés au personnel du camp)

Type	T2	T3	T4	T5	T6	T9
Nombre	4	14	6	9	2	1
Collectif	363€	435€	553€	629€	905€	-
Individuel	-	539€	565€	668€	919€	1296€

Chauffage individuel - Domanial - NOVé

BDX016



33160 St Médard-en-Jalles (S.P.)
• 21 pavillons

Type	T3	T4
Nombre	7	14
Loyer	636€	690€

CDC Habitat

BIB042 et 047



33127 Martignas-sur-Jalles (PLUS)
• maisons

Type	T3	T4	T5	T6
Nombre	6	17	15	4
Loyer	537€	634€	691€	824€

Chauffage individuel - Clairsienne

Secteur 112 - MARTIGNAS / ST MEDARD / LE HAILLAN (suite)

BIB043

33160 St Médard en Jalles

- pavillons

Type	T3	T4	T5/T6
Nombre	4	5	2
Loyer	307/453€	530/630€	678/990€

Chauffage individuel - Domanial - NOVé

BDX004

33127 Martignas-sur-Jalles (PLUS)

- appartements

Type	T2	T3
Nombre	1	1
Loyer	314€	422€

Clairsienne

BDX070 / 071 / 072 / 073



33160 St Médard-en-Jalles (PLUS)

- 3 pavillons
- 4 appartements

Type	T3	T4	Type	T2
Nombre	1	2	Nombre	4
Tarif	496€	585€	Tarif	450€

Clairsienne

BIB051



33160 St Médard-en-Jalles (PLUS)

Type	T3	T4	T5	T6
Nombre	10	30	16	4
Loyer	610€	755€	867€	951€

Chauffage individuel - CDC Habitat

BDX022



33127 Martignas-sur-Jalle (PLUS/PLS)

- appartements

Type	T2	T3	T4
Nombre	12	15	7
Loyer PLUS	340/364€	417/559€	524/546€
Loyer PLS	520€	618/627€	-

Chauffage individuel - CDC Habitat social



BIB012

33160 St Médard-en-Jalles (PLUS)

Type	T4
Type	1
Loyer	864€

Chauffage individuel - CDC Habitat social

BDX052

33160 St Médard-en-Jalles
• appartements

Type	T2	T3
Nombre	1	1
Tarif	382€	497€

Clairsienne



BDX001

33185 Le Haillan (PLUS)
• appartements

Type	T3	T4
Nombre	1	1
Tarif	- €	672€

Clairsienne

BDX053 et 054

33160 St Médard-en-Jalles (PLUS)
• appartements

Type	T3	T4
Nombre	5	1
Tarif	437/497€	567€

Clairsienne

Secteur 113 - ST AUBIN / LE PIAN MEDOC

BDX003 et 056

33160 St Aubin de Médoc (PLUS)
• pavillons

Type	T4
Nombre	2
Loyer	518/527€

Clairsienne

BDX108



33520 Bruges (PLI)
• 4 logements collectifs

Type	T2	T3
Nombre	1	3
Loyer	615€	730€

Eriia

Secteur 114 - AGEN

AGN005

47510 Foulayronnes (PLS)
• pavillons

Type	T4	T5
Nombre	5	2
Tarif	762€	788€

Chauffage individuel - Agen Habitat

Devenez propriétaires de votre résidence principale !

**Saint-Médard
-en-Jalles**



UNITY

T2 à partir de
155 900 €¹

Appartements T2 au T4
+ stationnement en sous-sol
+ terrasse, loggia ou balcon

Parempuyre



le Cottage

Maison à partir de
234 000 €²

Maison + 2 places de stationnement
extérieur + un jardin privatif

Créon



Copernic

Maison T3 à partir
de **205 000 €³**

Maison + 2 places de stationnement
extérieur + un jardin privatif

Bordeaux



YUCCA E

T2 à partir de
136 600 €⁴

Appartements T2 et T3 + places
de stationnement + un balcon

Mimizan



CANTEGRIT

Maison T4 à partir
de **198 000 €⁵**

Maison + 2 places de stationnement
extérieur + un jardin privatif



Ces programmes
sont éligibles
au PTZ

Plus de renseignements,
CONTACTEZ-NOUS !



05.56.01.64.96



commercial@abri-familial.fr

ACTEUR DE  **PROCIVIS** NOUVELLE AQUITAINE

Prix pour une acquisition dans le cadre d'un Bail Réel Solidaire (BRS) éligible sous conditions de ressources.

⁽¹⁾ Prix de vente de 155 900€ TTC (TVA à 5,5%, Zone B1, appartement n°03 de 44m²). ⁽²⁾ Prix de vente de 234 000€ TTC (TVA à 5,5%, Zone B1, maison n°10 de 74m²). ⁽³⁾ Prix de vente de 205 000€ TTC (TVA à 5,5%, Zone C, maison n°1 de 74m²). ⁽⁴⁾ Prix de vente de 136 600€ TTC (TVA à 5,5%, Zone A, appartement n°402 de 43m²). ⁽⁵⁾ Prix de vente de 198 000€ TTC (TVA à 5,5%, Zone B1, maison T4 n°2 de 74m²).

Ayez le refl'exterra pour devenir propriétaire !

* Voir conditions en agence

BRS*
IN MOOVE

FLOIRAC

Devenez propriétaire à partir de

167 000 €

Lot A06 : T2 50,06 m² + balcon 12,50 m² + parking.

BRS*
DÉTROIT

BORDEAUX

Devenez propriétaire à partir de

270 000 €

Lot C201 : T4 90,1 m² + balcon 13,50 m²

BRS*
ETXE TCHIK

BÈGLES

Devenez propriétaire à partir de

148 000 €

Lot B103 :
T2 45,35 m²
+ loggia 13,2 m²

ASHITA

BASSENS

Devenez propriétaire à partir de

219 000 €

Lot M08 : T3 61,74 m² + jardin 99,87 m².

05 40 13 12 13

exterra.fr

contact@exterra.fr

10 Bis Allées de Tourny
33000 Bordeaux

Ayez le
refl'exterra

par Domofrance
ActionLogement

EXIGENCES / 43015 52,25 89 90

IN MOOVE: Architecte: Tikam DÉTROIT: Architecte: Edouard François ASHITA: Architecte: Atelier Provisoire ETXE TCHIK: Architecte: Labor Seigneurin Architectes. Illustrations non contractuelles dues à la libre interprétation des auteurs.